



## 14522 - La participation féminine à la prière faite pour les morts

---

### question

Nous avons observé que les femmes n'assistent pas à la prière faite pour les morts... Cela leur est-il interdit par l'Islam ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La participation à la prière spéciale faite pour les morts est permise aux hommes et aux femmes en vertu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **quiconque accompagne le mort jusqu'à ce que la prière mortuaire lui soit faite aura un qirat et quiconque l'accompagne jusqu'à son enterrement aura deux qirat** - Qu'est-ce que deux qirat ? Lui dit-on - c'est comme deux immenses montagnes (d'or) » c'est-à-dire données en guise de récompense. Ce hadith est cité dans les Deux Sahih (Boukhari et Mouslim).

Mais les femmes n'ont pas à suivre le convoi funéraire jusqu'au cimetière puisque cela leur est interdit en vertu de ce hadith rapporté dans les Deux Sahih d'après Um Atiya (P.A.a) : **Il nous a été interdit de suivre les convois funéraires, mais pas de manière tranchée** (rapporté par Mouslim).

Quant à la participation à la prière faite pour les morts, elle n'est pas interdite à la femme ; que la prière soit faite à la mosquée, dans une maison ou au lieu de prière. Du vivant du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) les femmes participaient à cette prière dans sa mosquée et elles continuèrent de le faire après le Prophète (bénédition et salut soient sur lui).

Quant à la visite des tombes, elle est réservée aux hommes comme l'accompagnement des morts au cimetière. Car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a maudit celles qui visitent les tombes. La raison en est - Allah le sait mieux - la crainte que leur accompagnement des morts au



cimetière et leur visite de celui-ci soit source de tentation pour elles ou à cause d'elles. Ceci est corroboré par la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Je n'ai laissé derrière moi une source de tentation plus nuisible aux hommes que les femmes** (rapporté dans les Deux Sahih). Allah est le garant de l'assistance.